



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS



Mise à Jour Dossier de Règlement de Présélection

N° PPP-27/2023 - **Rev 01**

Sous la référence Révision n°01/2023 du 28/09/2023

Date limite : 25 octobre 2023

**PARTENARIAT PUBLIC PRIVE PORTANT SUR
LA REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION, LE
FINANCEMENT, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LE
RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES
DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX EN TUNISIE**

DOSSIER DE REGLEMENT DE PRESELECTION (DRP)

Rev 01/2023

TABLES DES MATIERES

REGLEMENT DE PRESELECTION	3
1. DEFINITIONS.....	3
2. PREAMBULE.....	5
3. OBJET DE LA PRESELECTION	5
4. CONTEXTE DU PROJET : DONNEES SUCCINCTES SUR LA TUNISIE	6
5. PRESENTATION DE L'ANGED ET SES MISSIONS	8
6. PRESENTATION DES OUVRAGES	9
6.1 STATION DE ZAGHOUAN	9
6.2 IRST SFAX.....	10
6.3 IRST GABES	10
7. DESCRIPTION JURIDIQUE ET FINANCIERE DU PROJET	10
8. PROCEDURE POUR L'OCTROI DU CONTRAT DE PPP	11
9. CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DEDIEE AU PROJET	11
10. DUREE DU PPP	11
11. CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT DE PPP	11
12. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET CALENDRIER PREVISIONNEL.....	11
12.1. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION	11
12.2. CANDIDATS ADMIS A DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE	12
12.3. CALENDRIER PREVISIONNEL.....	13
13. COMPOSITION DU DOSSIER DE PRESELECTION	14
13.1. REGLES GENERALES AUX CANDIDATS	14
13.2. DOSSIER DE CANDIDATURE	14
13.3. DOSSIER ADMINISTRATIF	15
13.4. DOSSIER TECHNIQUE	16
14. CRITERES DE PRESELECTION.....	16
14.1. CAPACITE FINANCIERE DU CANDIDAT	16
14.2. CAPACITE TECHNIQUE.....	17
15. PREPARATION ET MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE PRESELECTION	19
16. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS	19
17. ENGAGEMENTS	20
17.1. ENGAGEMENT DE L'ANGED	20
17.2. ENGAGEMENT DU CANDIDAT	20
18. COMMUNICATION DES DONNEES AUX CANDIDATS.....	20
19. DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS ET COMMENTAIRES	20
20. MODIFICATIONS DES TERMES DU REGLEMENT DE PRESELECTION	20

21. LANGUE DE LA PROCEDURE	20
22. ANNEXES	1
ANNEXE 1 – STATION DE ZAGHOUAN.....	1
ANNEXE 2 - IRST SFAX.....	2
ANNEXE 3 - IRST GABES	3
ANNEXE 4 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE CANDIDAT	4
ANNEXE 5 : MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT	5
ANNEXE 6 - CAPACITES DU CANDIDAT A MOBILISER DES FINANCEMENTS	6
ANNEXE 7 : ACCORD DE GROUPEMENT	7
ANNEXE 8 - DECLARATION DE NON-INFLUENCE	8
ANNEXE 9 - MODELE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE.....	9
ANNEXE 10 - MODELE DE POUVOIR AU CHEF DE FILE.....	12
ANNEXE 11 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DE PREQUALIFICATION.....	13
ANNEXE 12 - REFERENCES TECHNIQUES	14
ANNEXE 13 - CAPACITES TECHNIQUES DU CANDIDAT	15
ANNEXE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES	18
ANNEXE 15– RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE.....	19

REGLEMENT DE PRESELECTION

1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans le présent Dossier de Présélection auront la signification suivante :

- « Appel d'Offres »** : désigne l'appel d'offres restreint qui sera organisé par l'ANGED pour sélectionner le titulaire du Contrat de Partenariat et qui est précédé par la Procédure de Présélection.
- « Article »** : désigne un article du présent Règlement de Présélection.
- « Etats Financiers »** : incluent tous les bilans et les comptes d'exploitation et de résultats, dûment audités.
- « Bouclage Financier »** : désigne la levée des conditions suspensives au premier tirage des contrats de financement(s) privé(s) externe(s).
- « Candidat(s) »** : désigne la ou les personne(s) morale(s) (société ou Groupement) résidente(s) ou non en Tunisie, soumettant un Dossier de Candidature. Les Candidats admis à déposer un Dossier de Candidature sont ceux désignés à l'Article 12.2
- « Candidat(s) Admis à Concourir »** : désigne les Candidats présélectionnés à l'issue de la présente Procédure de Présélection, qui seront admis à concourir à l'Appel d'Offres et à présenter une Offre dans ce cadre.
- « Chef de File »** : désigne toute personne morale désignée par le Candidat comme mandataire des membres du Groupement pour les actes relatifs au processus de soumission de l'Offre et de développement du Projet.
- « Contrat de Partenariat »** : désigne le contrat de partenariat pour Contrat de mise en PPP pour la réalisation des travaux de réhabilitation, le financement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures de gestion des déchets industriels spéciaux en Tunisie, devant être conclu entre l'ANGED et le Partenaire Privé.
- « Critères de Présélection »** : désigne les critères, tels que définis à l'Article 14, sur la base desquels seront désignés les Candidats Admis à Concourir.
- « Demande(s) de Clarifications »** : désigne-la ou les demande(s) de clarifications concernant le(s) Dossier(s) de Candidature adressée(s) par la Personne Publique au(x) Candidat(s), dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 12.3.
- « Demande(s) d'Éclaircissements »** : désigne-la ou les demande(s) d'éclaircissements concernant le Dossier de Présélection adressée(s) par le(s) Candidat(s) à la Personne Publique, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 12.3.
- « Dossier d'Appel d'Offres » ou « DAO »** : désigne le règlement d'Appel d'Offres et le projet de Contrat de Partenariat et ses annexes.
- « Dossier(s) de Candidature »** : désigne-le(s) dossier(s) complet(s) contenant les documents devant être remis par tout Candidat aux fins d'être admis à concourir à l'Appel d'Offres, conformément au présent Dossier de Présélection.
- « Dossier de Présélection »** : désigne le présent document constitué de l'avis général à candidature et du Règlement de Présélection, ainsi que ses annexes, tel que modifié le cas échéant.
- « Groupement »** : désigne tout Groupement momentané d'entreprises solidaires constitué pour remettre un Dossier de Candidature.
- « IGPPP »** : désigne l'Instance Générale de Partenariat Public Privé.
- « Jour »** : désigne un jour calendaire.
- « Loi PPP »** : désigne la loi n° 2015-49 relative aux contrats de partenariat public-privé.

- « Offre »** : désigne l'offre qui sera présentée par chaque Candidat Admis à Concourir, constituée de l'offre technique et de l'offre financière.
- « ANGED »** : désigne l'Agence Nationale de Gestion des Déchets.
- « Partenaire Privé »** : désigne le Candidat Admis à Concourir, qui aura été évalué et sélectionné par l'ANGED à travers le processus d'Appel d'Offres pour être le Partenaire Privé.
- « Personne Publique »** : désigne l'Agence Nationale de Gestion des Déchets.
- « PPP »** : désigne le Partenariat Public-Privé.
- « Procédure de Présélection »** : désigne la procédure objet du présent Dossier de Présélection et dont le déroulement est plus précisément défini à l'Article 8.
- « Projet »** : désigne la mise en PPP pour la réalisation des travaux de réhabilitation, le financement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures de gestion des déchets industriels spéciaux en Tunisie, au profit de l'ANGED.
- « Règlement de Présélection »** : désigne le Dossier de Présélection, fixant les conditions de participation, la méthodologie et les Critères de Présélection des Candidats Admis à Concourir.
- « Société de Projet »** : désigne la société à constituer par le Partenaire Privé, dûment constituée en société commerciale selon les lois de la République Tunisienne, et qui sera responsable pour la réalisation des travaux de réhabilitation, le financement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures de gestion des déchets industriels spéciaux en Tunisie pour la durée du Contrat de Partenariat.
- « Station Zaghouan »** : désigne le centre de traitement des déchets industriels et spéciaux sis à Jradou dans le gouvernorat de Zaghouan, en Tunisie. Dans les documents du DAO, la station sera baptisée comme suit : l'unité de gestion durable des déchets issus d'activités économiques et les centres de réception et de transport
- « IRST »** : désigne Installation de Réception, de Stockage et de Transfert
- « SIGDIS »** : désigne Station Intégrée pour la Gestion des Déchets Industriels Spéciaux
- « APS »** : désigne Avant-Projet Sommaire
- « APD »** : désigne Avant-Projet Détaillé

2. Préambule

Le développement économique et l'industrialisation de la Tunisie ont entraîné une augmentation continue des quantités de déchets et principalement les déchets industriels et spéciaux, évolution qui va vraisemblablement se poursuivre dans les années à venir. Selon les estimations de 2002 (Etude de faisabilité pour la gestion des déchets dangereux générés dans les régions nord, centre et sud de la Tunisie, BELLER – HIMTECH – SERAH 2002), nous comptons plus de 150 000 tonnes de déchets industriels dangereux produits annuellement en Tunisie. Aujourd'hui, en absence des études et des recensements actualisés sur les quantités et les caractéristiques des déchets dangereux, les quantités sont estimées actuellement à 250 000 tonnes/an.

Afin de collecter, transporter, traiter et éliminer les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) dans le respect de l'environnement, le gouvernement Tunisien a mis en place, dans un premier temps avec l'appui de la banque allemande KfW, une station de traitement des déchets industriels et spéciaux à Jradou, délégation de Zriba, gouvernorat de Zaghouan, puis dans un deuxième temps deux Installations de Réception, de Stockage et de Transfert (IRST) des déchets dangereux à Agareb du gouvernorat de Sfax et à Dissa du gouvernorat de Gabès. Une 3ème IRST était prévue à Bizerte mais le projet n'a pas abouti après deux appels d'offres infructueux avant d'abandonner l'idée de sa construction suite à la fermeture de la Station de Zaghouan et l'arrêt de toute la filière publique de la gestion des déchets industriels et spéciaux.

A titre indicatif, et pendant la période d'exploitation de la Station de Zaghouan (2009-2011), les déchets industriels et spéciaux en Tunisie étaient répartis selon leur composition et leur mode de gestion de la manière suivante :

- Déchets à enfouir sans prétraitement : 38% ;
- Déchets liquides nécessitant un traitement physico-chimique : 18% ;
- Déchets solides nécessitant un traitement par stabilisation solidification : 23% ;
- Déchets valorisables : 17% ; et
- Déchets traitables uniquement par incinération : 4%.

Il est à noter que dans le cadre du programme intégré pour la dépollution de la région du lac de Bizerte au nord de la Tunisie (Programme baptisé EcoPact), la Tunisie a lancé un appel d'offres pour réaliser une étude de faisabilité relative à la création d'une Station Intégrée pour la Gestion des Déchets Industriels Spéciaux (SIGDIS) dans la Région de Bizerte-Tunisie.

En février 2011, après la révolution Tunisienne, la Station de Zaghouan a été fermée suite aux protestations des habitants du village de Jradou contre l'implantation du centre dans la région et ce après 16 mois d'exploitation (démarrage en novembre 2009). Depuis, des actions en justice ont été menées par les protestataires qui ont abouti à un jugement en 2016 exigeant des mesures de réhabilitation du centre avant sa réouverture. Pour se conformer aux exigences du verdict, notamment l'exploitation d'une manière durable de la station de Zaghouan sans production de lixiviat, l'ANGED en tant que maître de l'ouvrage et la KfW en tant que bailleur de fonds ont mandaté un bureau d'études international pour accompagner l'ANGED à :

- L'élaboration d'une démarche pour satisfaire les exigences du verdict ;
- La planification de mise en œuvre des mesures de sécurisation des différentes infrastructures ;
- La planification conceptuelle des mesures de réhabilitation de la Station de Zaghouan ;
- La réalisation d'une conception technique au niveau Avant-Projet-Sommaire (APS) et le cadre financier et structurel du Partenariat Public Privé (PPP) ; et
- L'élaboration d'un dossier d'appel d'offres pour la délégation de l'exploitation de Station de Zaghouan et des IRST sous forme de PPP.

3. Objet de la présélection

Dans le cadre de la gestion des déchets industriels et spéciaux à l'échelle nationale, et conformément à la loi n° 2015-49 du 27 novembre 2015 relative aux contrats de partenariat public privé, la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et le décret gouvernemental n° 2016-772 du 20 juin 2016, fixant les conditions et les procédures d'octroi des contrats de partenariat

public privé ; l'Agence Nationale de Gestion des Déchets « la personne publique » souhaite déléguer à un opérateur privé « le partenaire privé » les activités de **réalisation des travaux de réhabilitation, le financement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures de gestion des déchets industriels spéciaux en Tunisie** ; à savoir la Station de Zaghouan et des deux IRSTs de Sfax et Gabès en un seul et unique lot sous forme d'un PPP.

Les missions du partenaire privé durant la durée du partenariat seront :

- La réalisation d'un avant-projet détaillé (APD) de la station de traitement des déchets dangereux à Jradou objet du contrat de partenariat, et ce conformément à l'APS réalisé et au verdict émis pour la Station de Zaghouan ;
- Le partenaire privé est invité, dans la mesure du possible, à proposer les solutions et les améliorations durables et pérennes tout en permettant un jugement technique et économique équivalent aux résultats de l'APS pour la Station de Zaghouan (ainsi que les 02 IRST) ;
- Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement de la Station de Zaghouan en fonction des nouveaux concepts techniques apportés et le cas échéant celles des deux (02) IRSTs ;
- Mise à jour de l'étude du danger de la Station de Zaghouan en fonction des nouveaux concepts techniques apportés et le cas échéant celles des 02 IRST. Les études de danger des 02 IRST dans leurs conceptions actuelles sont en cours d'approbation ; A noter qu'une autorisation d'exploitation classe I de la station de Zaghouan a été obtenue en 2014 au nom de l'ANGEd et que les deux autorisations d'exploitation classe I des deux IRSTs de Sfax et Gabès sont en cours. Le partenaire privé aura à sa charge l'Obtention des autorisations d'exploitation de la Station de Zaghouan et les 2 IRSTs à son nom conformément à la réglementation tunisienne en vigueur ;
- Réhabilitation et réalisation des nouvelles installations d'exploitation et acquisition des équipements fixes et mobiles.
- Financement de toutes les mesures de réhabilitation et des nouvelles installations ;
- Exploitation (y compris maintenance et entretien) des unités de traitement à Jradou et les deux IRSTs de Sfax et Gabès.
- Renouvellement des équipements.
- Conception, concertation, financement, mise en place et exécution d'un plan d'action durant le contrat visant à intégrer les trois infrastructures dans leurs milieux socio-économiques immédiats, en œuvrant pour une employabilité durable en vue de l'instauration de la paix sociale autour de ses infrastructures.
- Conception, financement et mise en place d'une plateforme numérique fast-line d'adhésion des usagers avec mécanisme d'échanges d'informations avec l'ANGEd, l'agence nationale de contrôle de l'environnement (Ministère de l'environnement) et la direction de la sécurité (Ministère de l'industrie), et ce dans le but de la maximisation des déchets accueillis et protéger ainsi l'environnement.

On rappelle qu'une stratégie de participation du secteur privé dans le domaine des déchets solides a été établie en 2007 et a couvert les différentes catégories de déchets solides dont les déchets dangereux.

Dans cette stratégie, l'objectif de la participation du secteur privé pour la gestion des déchets dangereux, est essentiellement l'amélioration de la performance opérationnelle du secteur, en apportant notamment savoir-faire et technologie.

De plus, En vertu de l'arrêt du tribunal, il est indispensable, dans le cadre d'une exploitation future du centre de traitement de Jradou, d'empêcher la génération des lixiviats.

4. Contexte du Projet : données succinctes sur la Tunisie

- 4.1. La Tunisie offre un environnement attractif sur le plan de l'économie, de l'investissement et des ressources humaines. Situé au cœur de la Méditerranée, le pays est une démocratie de 11,5 millions d'habitants qui a des relations économiques internationales substantielles avec la Communauté Européenne, l'Amérique du Nord et les pays d'Afrique et du Moyen Orient. Le taux de croissance économique de la Tunisie en 2018 a atteint 2,2 %. Le taux d'évolution des salaires dans le secteur privé non agricole a atteint 6,2 % en 2016 avec un nombre total d'entreprises privées dépassant les 60 000.
- 4.2. L'économie tunisienne, parmi les plus compétitives à l'échelle africaine et arabe, offre aux entreprises un environnement d'une meilleure qualité que dans les principaux pays concurrents.

4.3 Sont en particulier favorables à la compétitivité des entreprises le niveau d'éducation de la population active, la rigueur de la gestion macroéconomique et la qualité des institutions publiques. La Tunisie est le premier pays d'Afrique du Nord en termes d'attractivité des talents¹, d'écosystème entrepreneurial², d'innovation³ et de compétitivité basée sur la performance industrielle⁴.

4.4 D'autre part, l'économie tunisienne est caractérisée par une libéralisation croissante, une intégration marquée dans l'économie mondiale et une compétitivité soutenue combinées à un nouveau cadre réglementaire et fiscal incitatif.

¹Global Talent Competitiveness Index 2017, INSEAD

²Global Entrepreneurship Index 2017, GEDI

³Bloomberg Innovation Index 2017, Bloomberg

⁴Competitive Industrial Performance Index 2016, UNIDO

4.5 La loi sur l'investissement n° 2016-71 du 30 septembre 2016 offre les avantages suivants :

- Totale liberté s'agissant de la participation étrangère dans le capital pour les sociétés offshores ;
- Réduction du nombre d'autorisations et révision des cahiers des charges ;
- Liberté d'accès à la propriété foncière pour la réalisation des investissements ;
- Garanties à l'investisseur selon les normes internationales pour un traitement juste et équitable et pour la propriété industrielle et intellectuelle ;
- Liberté de transfert des capitaux en devises à l'étranger conformément à la législation des changes en vigueur ;
- Possibilité de recruter 30 % de cadres étrangers pendant les trois premières années par simple déclaration et 10 % par la suite avec quatre cadres garantis dans tous les cas.

4.6 Outre les avantages précités, la législation prévoit d'autres incitations fiscales et financières :

- Primes d'investissement spécifiques aux zones de développement régional allant jusqu'à 30 % du coût d'investissement plafonnées à trois (3) MTND ;
- Prise en charge de la contribution patronale.

4.7 La réglementation des changes et du commerce extérieur en Tunisie est fondée sur le Code des changes, tel que promulgué par la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, la loi n° 94-41 du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur et leurs textes d'application. La réglementation des changes repose sur les principes suivants :

- La liberté de transfert au titre des opérations courantes, du produit réel net, ainsi que de la plus-value de la cession ou de la liquidation de capitaux investis au moyen d'une importation de devises. Toutes autres opérations et prises d'engagement dont découle ou peut découler transfert ainsi que toute compensation entre dettes avec l'étranger sont soumises à autorisation préalable ;
- Les mouvements de fonds entre la Tunisie et l'étranger doivent être effectués par l'entremise de la Banque Centrale de Tunisie ou, sur délégation de celle-ci, par des intermédiaires agréés par le Ministre des Finances sur proposition du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie;
- Toutes les importations sont libres sauf celles touchant à la sécurité, l'ordre public, l'hygiène, la santé, la morale, la protection de la faune et de la flore et au patrimoine culturel. L'importation de certains produits tels que quelques gammes de voitures demeure, à titre transitoire, soumise à autorisation préalable ;

4.8 S'agissant du régime juridique des partenariats public-privé (« PPP ») en Tunisie, le Contrat de Partenariat sera régi par la Loi PPP et ses textes d'application.

4.9 La Loi PPP et ses textes d'application ont pour objet de définir le régime juridique des PPP, de fixer les principes fondamentaux relatifs à leur octroi, exécution, suivi et contrôle et de définir le régime juridique des constructions, ouvrages et installations nécessaires à leur exécution.

4.10 Elle est complétée par les textes suivants :

- Décret n° 2016-772 du 20 juin 2016 fixant les conditions et procédures d'octroi des contrats de partenariat public-privé ;

- Décret n° 2016-782 du 20 juin 2016 fixant les modalités de la tenue du registre des droits réels grevant les constructions, ouvrages et équipements fixes édifiés dans le cadre de contrat de partenariat public privé ;
- Décret n° 2016-1185 du 14 octobre 2016 fixant l'organisation et les attributions de l'instance générale de partenariat public privé ;
- Décret n° 2016-771 du 20 juin 2016 fixant la composition et prérogatives du conseil stratégique de partenariat public privé ;
- Décret n° 2016-1104 du 4 juillet 2016 relatif à la fixation des conditions et des modalités de détermination de la contrepartie payée par la personne publique à la société de projet et à la fixation des conditions et des modalités de cession ou de nantissement des créances dans le cadre des contrats de partenariat public privé ;
- Loi n° 47-2019 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement notamment son article 26.
- Le décret-loi n°2022-68 du 19 octobre 2022, fixant les dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés.

5. Présentation de l'ANGed et ses missions

L'ANGed, établissement public à caractère non administratif, a été créée en août 2005 par le Décret n° 2005-2317 du 22 août 2005 tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2017-603 du 16 mai 2017 fixant sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement. Elle est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement. Ses missions portent notamment sur :

- La participation à l'élaboration des programmes nationaux et à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de gestion des déchets et au développement du cadre juridique régissant la gestion des déchets ;
- La participation à l'instauration des mécanismes et d'incitations économiques en vue d'atteindre les objectifs prévus dans le cadre de la stratégie nationale de la gestion des déchets ;
- La réalisation des projets inscrits dans les programmes nationaux de gestion des déchets ;
- L'appui aux groupements et aux structures régionales créés dans le domaine de la gestion durable des ouvrages et des décharges contrôlées ;
- L'appui aux communes et l'assistance technique aux industriels dans le domaine de la gestion des déchets ;
- La gestion des systèmes publics des emballages (Eco-Lef), des huiles lubrifiantes usagées et des filtres à huile usagés (Eco-Zit et Eco-Filtres), et celui des piles et accumulateurs usagés ;
- La promotion du partenariat entre tous les intervenants et notamment entre les collectivités locales, les industriels et les privés ;
- La promotion des systèmes et des programmes de collecte, recyclage et de valorisation des déchets ;
- La réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des déchets ménagers, dangereux ou particuliers tels que les déchets des hôpitaux, les boues des stations d'épuration des eaux usées, les déchets des abattoirs, les déchets organiques et autres ;
- La participation dans le cadre de la coopération internationale à la recherche des financements nécessaires pour l'exécution des programmes et projets relatifs à la gestion des déchets.

Pour exercer ses missions relatives à la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des déchets dangereux et particuliers, l'ANGed est habilitée à passer des contrats de partenariat entre les secteurs public et privé et ce conformément aux dispositions du Décret 2017-603 du 16 mai 2017 modifiant le Décret n° 2005-2317 du 22 août 2005.

La structure organisationnelle de l'ANGed comprend principalement les unités suivantes :

- Le département de gestion des Déchets Ménagers ;
- Le département de gestion des Déchets Industriels et Spéciaux comprenant notamment la direction de gestion des Déchets industriels et Spéciaux ;
- La direction des affaires juridiques et administratives ;
- La direction financière et comptable et des moyens généraux ;
- Quatre représentations régionales (Nord, Centre Est, Centre-ouest et Sud-ouest)
- Des structures d'appui : (i) audit et contrôle de gestion, (ii) sensibilisation, communication et formation, (iii) planification, expertise et coopération technique, secrétariat permanent de la commission des marchés (SPCM)

Le département de gestion des Déchets Industriels et Spéciaux comprend les deux directions suivantes :

- Une direction de gestion des Déchets Industriels et Spéciaux avec une sous-direction exploitation et une sous-direction étude et travaux ; et
- Une direction recyclage et valorisation des déchets.

Concernant la mise en œuvre du projet, un comité de pilotage a été mis en place pour valider les mesures proposées. Il comprend des représentants de l'ANGed, de l'ANPE, des ministères de la santé, des affaires sociales, de l'industrie et de l'intérieur. Les experts désignés par le tribunal font également partie du COPIL.

Les experts judiciaires s'assurent de la bonne exécution des décisions du jugement et adressent leurs observations au tribunal, après validation des solutions techniques proposées.

6. Présentation des ouvrages

Les sites des centres de traitement sont identifiés dans les paragraphes ci-après. Les infrastructures, ouvrages et équipements existants et sujets du projet de PPP sont listés dans les annexes spécifiées. Il convient de noter que ces unités doivent fonctionner sans génération d'un rejet de lixiviat.

6.1 Station de Zaghouan

Le site du centre de traitement de déchets dangereux se trouve à Jradou délégation de Zriba, gouvernorat de Zaghouan :

- Coordonnées GPS : 36°17'29.9"N 10°18'57.2"E ;
- Surface totale : environ 34 ha
- Capacité de traitement : TPC 17 500/ STA 40 000/ MDC 65 000 [y compris les 40 000 de STA]

Les ouvrages et les installations existants sont décrits en [annexe 1](#).

Les modes de traitement des déchets au niveau de la station de Zaghouan sont :

➤ **Traitement physicochimique (TPC) :**

La Station de Zaghouan est équipée d'une station de traitement physico-chimique des effluents liquides ; cinq zones de réception sont prévues dans cette installation :

- Zone de réception A1 destinée à recevoir des acides, des lessives alcalines et des boues acidifères et alcalines ;
- Zone de réception A2 destinée à recevoir des déchets à teneur en cyanure ;
- Zone de réception A3 destinée à recevoir des eaux usées spéciales ;
- Zone de réception A4 destinée à recevoir les produits chimiques de traitement tels que l'acide chlorhydrique (HCl) et soude caustique (NaOH) qui sont livrés par des camions citernes ; et
- Zone de réception A5 est destinée à recevoir des émulsions.

Il est à noter que les déchets dangereux (liquides ou pâteux) doivent être traités par étapes : physiquement, chimiquement et biologiquement. Le traitement doit se faire sans production de lixiviat et sans rejet dans la nature.

➤ **Traitement par stabilisation solidification (STA) :**

Traitement des boues solides par stabilisation solidification en ajoutant les liants tels que la chaux ou le ciment avant l'enfouissement dans la décharge de classe 1 du centre.

Afin d'éviter ou minimiser la formation de lixiviat, il pourrait être procédé à la stabilisation et/ou le conditionnement des déchets boueux et solides avant qu'ils ne soient déposés dans la décharge. Si les exigences de solidification et de mise en décharge ne sont pas respectées lors de la livraison des déchets, ceux-ci doivent être traités de manière à respecter un taux minimal de mélange déchets : liant/eau.

➤ **Mise en décharge (MDC)**

La Station de Zaghouan est équipée d'une décharge de 4ha, la mise en décharge des déchets se fait selon les critères définis par la Décision du Conseil Européen n° 2003/33/CE du 19 décembre 2002 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, section 2.4 des « Critères d'admission des déchets dans les décharges pour déchets dangereux », conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive européenne 1999/31/CE.

En conformité avec la procédure de traitement par stabilisation solidification (STA), les déchets prétraités sont mis « en bloc » dans la décharge, où ils se solidifient, et les déchets directement éliminables sont transférés dans des big-bags avant enfouissement dans la décharge. Pour assurer un fonctionnement du centre sans eaux usées, les eaux de surface à la décharge sont collectées dans des réservoirs de stockage, utilisées comme eau de gâchage dans le STA et, si nécessaire, traitées en excès dans la TPC.

➤ **Stockage intermédiaire des déchets**

Les déchets non traitables au Station de Zaghouan sont stockés d'une manière intermédiaire dans la station. A cet effet, il est prévu d'exploiter trois bâtiments de 1000 m² chacun.

En raison de leurs caractéristiques très différents (corrosif, toxique, explosif, inflammable, etc.), les déchets dangereux doivent être entreposés temporairement dans les trois entrepôts selon les sections et séparés en respectant les règles de compatibilité des matières dangereuses. Les coûts inhérents de la gestion des déchets admissibles et non traitables sont calculés à part (capex, Opex et renouvellement).

6.2 IRST Sfax

Le site de l'IRST de Sfax est situé à 2.5 km au sud de la localité d'Agareb et à 35 km de l'ouest de la ville de Sfax :

- Coordonnées GPS : 34°42'20.5"N 10°31'38.2"E
- Surface totale : environ 10 ha
- Capacité de traitement : 18 000 tonnes/an

Les ouvrages et les installations existants sont décrits en [annexe 2](#).

6.3 IRST Gabès

Le site de l'IRST de Gabès est situé à 8 km à l'ouest de la localité de Ghannouch et à 7 km au nord-ouest de la localité de Gabès :

- Les coordonnées GPS sont : 33°55'13.3"N 10°00'32.2"E
- Surface totale : environ 5 ha
- Capacité de traitement : 12 000 tonnes/an

Les ouvrages et les installations existants sont décrits en [annexe 3](#).

Les modes de traitement des déchets aux deux IRST de Sfax et Gabès sont :

➤ **La sédimentation :**

Cette unité concerne les eaux usées présentant une fraction solide décantable. La fraction solide séparée est traitée par stabilisation solidification tandis que la fraction liquide et selon la teneur des polluants, peut être réutilisée en interne ou transférée à la Station de Zaghouan pour traitement physico-chimique.

➤ **Stockage des déchets :**

Les déchets non traitables aux IRSTs sont stockés temporairement avant d'être transférés à la Station de Zaghouan.

Capacités de traitement :

	IRST Sfax	IRST Gabès
Sédimentation	6 tonnes/jour	6 tonnes/jour
Stabilisation	1,85-2,45 tonnes/ heure	1,85-2,45 tonnes/ heure
Mise en décharge capacité totale	220 000 tonnes 15 376 m ²	143 000 tonnes 13 600 m ²

7. Description juridique et financière du Projet

Le Projet sera réalisé sous forme de PPP. En conséquence, il sera attendu du Partenaire Privé retenu à l'issue de l'Appel d'Offres :

- Qu'il constitue une Société de Projet de droit tunisien, chargée du Projet, qui conclura le Contrat de Partenariat avec l'ANGED. Il est précisé que le Partenaire Privé détiendra seul l'intégralité du capital social.
- Qu'il obtienne le financement global du Projet et conclue les contrats de financement (financement(s) privé(s) externe(s) et financement(s) subordonné(s) avec les actionnaires) requis ;
- Qu'il conclue le Contrat de Partenariat et tous les contrats de projet nécessaires à la mise en œuvre du Projet conformément aux termes et conditions dudit Contrat de Partenariat dont la durée sera de vingt- deux (22) ans dont une période maximale de deux (02) ans pour les travaux de construction, étant précisé que la durée d'exploitation-maintenance ne sera pas prolongée en cas de retard dans la phase de conception-construction dû au titulaire du Contrat de Partenariat.

La Société de Projet devra réaliser ou faire réaliser les études et enquêtes nécessaires à la conception et à la réalisation du Projet et, obtention des autorisations nécessaires conformément à la réglementation en vigueur en matière de gestion des déchets dangereux.

8. Procédure pour l'octroi du contrat de PPP

La procédure retenue pour la conclusion du contrat de PPP se compose de deux phases :

- La première phase : une présélection d'entreprises (les « Candidats ») éligibles à la procédure d'appel d'offre selon la méthodologie et les critères de présélection définis dans ce Règlement de Présélection ;
- La deuxième phase : un appel d'offres restreint ; (composé d'un règlement d'appel d'offres « RAO », un projet de contrat et des annexes) les Candidats présélectionnés présenteront leurs offres techniques et financières.

Le contrat de PPP est octroyé au Candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ensemble de critères qui seront détaillés dans le dossier appel d'offres restreint.

9. Constitution d'une société dédiée au projet

Avant la signature du contrat de PPP, le partenaire privé retenu devra constituer une « société du projet » sous forme de société par actions ou société à responsabilité limitée conformément à la législation tunisienne en vigueur et dont l'objet social se limite à l'exécution du contrat de PPP.

Le contrat de PPP est conclu pour sa durée, il n'est pas renouvelable.

Les Candidats ne sont pas tenus de constituer cette société pour soumettre le Dossier de présélection ni pendant la phase d'appel d'offres.

Les conditions et exigences relatives à la constitution de cette Société de Projet seront précisées dans le dossier appel d'offres restreint.

10. Durée du PPP

La durée totale du contrat de PPP est de 22 ans à compter de sa date de signature.

Cette durée inclut une période de conception et travaux de réhabilitation estimée de manière prévisionnelle à deux (02) ans.

11. Conditions financières du contrat de PPP

La rémunération du partenaire est payée par la personne publique tout au long de la durée du contrat de PPP à partir de la date d'entrée en exploitation effective des ouvrages, équipements ou constructions objet du contrat de partenariat et ce en contrepartie de l'exploitation du Station de Zaghouan et des 02 IRSTs de Sfax et Gabes.

Conformément à l'article 11 de la loi de finance 2009 du 26 décembre 2008, le fond de dépollution prend en charge le coût des charges fixes et des dépenses de gestion relatives au traitement des déchets industriels et spéciaux.

Les conditions financières du contrat de PPP et les modalités de versement de la rémunération au partenaire privé seront décrites dans le Dossier d'Appel d'Offres Restreint.

12. Déroulement de la procédure et calendrier prévisionnel

12.1. Conditions générales de participation

La participation à la présente Procédure de Présélection est ouverte à tous les Candidats respectant les conditions fixées à l'Article 12.2

Toute société se présentant seule est assimilée, aux fins de la présente procédure, à un Candidat souhaitant assurer individuellement le rôle de Partenaire Privé.

Les Candidats devront soumettre leur Dossier de Candidature au plus tard à la date et heure indiquées à l'Article 15. Tous les Dossiers de Candidature dûment soumis par les Candidats au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées à l'Article 15 seront examinés par une commission spéciale. Cette

commission spéciale n'examinera pas les Dossiers de Candidature reçus après cette date et heure limites.

Lors de la phase de présélection, les Candidats peuvent avoir accès aux visites du site et à la data room mise à leur disposition.

L'ANGED se réserve le droit de prendre les décisions suivantes et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de ces décisions :

- Modifier, à tout moment avant la date limite de soumission des Dossiers de Candidature, le Règlement de Présélection via un additif porté à la connaissance de tous les Candidats à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée aux services de l'ANGED, à condition que cette modification n'intervienne pas moins de vingt (20) Jours avant la date limite de soumission des Dossiers de Candidature. Toute modification intervenant après cette date entraînera automatiquement la prorogation de la date de soumission des Dossiers de Candidature ;
- Modifier le calendrier prévisionnel de la procédure ;
- Renoncer à la Procédure de Présélection et rejeter tous les Dossiers de Candidature soumis conformément à l'article 48 du décret n° 2016-772 du 20 juin 2016 fixant les conditions et les procédures d'octroi des contrats PPP.

Les décisions ci-dessus prises par l'ANGED, le cas échéant, n'ouvriront aucun droit pour les Candidats à compensation ou dédommagement.

Un Candidat qui remet un Dossier de Candidature accepte sans réserve les conditions, le mode d'appel à la concurrence, les principes d'évaluation des candidatures prévus dans le présent Dossier de Présélection et plus généralement l'ensemble des décisions qui seront prises par l'ANGED.

Les Candidats supporteront tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de leur Dossier de Candidature. Ces frais ne sont, par conséquent, pas remboursables.

12.2. Candidats admis à déposer un Dossier de Candidature

Les Candidats seront évalués conformément aux critères détaillés dans l'article 14 « Critères de Présélection » du présent Règlement de présélection.

Tout candidat ayant présenté une candidature commune dans le cadre d'un groupement ne peut présenter une candidature individuelle distincte pour son propre compte ou dans le cadre d'autres groupements.

Le groupement est constitué avant la présélection. Sa composition, la désignation de son chef de file et le rôle de chacun de ses membres devront être clairement identifiés dans le dossier de candidature.

La présélection d'un groupement d'entreprises ne signifie pas que l'un quelconque de ses membres soit préqualifié à titre individuel ou en tant que membre dans le cadre d'un autre groupement d'entreprises.

Ne sont pas admis à participer à la présélection :

- Les Candidats qui font l'objet, ou dont les membres du groupement font l'objet, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Les Candidats qui sont, ou dont les membres du groupement sont, condamnés définitivement par une autorité judiciaire ou administrative au paiement, de dettes ou amendes fiscales, sociales ou autres envers la République Tunisienne ou envers les autorités de leur pays d'origine ;
- Les Candidats qui sont nationaux d'un Etat, ou ont leur siège social dans un Etat, qui n'entretient pas de relations commerciales avec la République Tunisienne, en vertu d'une législation nationale Tunisienne interdisant toute relation commerciale avec l'Etat en question ;
- Les Candidats, qui sont nationaux d'un Etat, ou ont leur siège social dans un Etat, et qui en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la République Tunisienne interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays ; et

- Les Candidats qui ont été condamnés définitivement, selon les lois pénales en vigueur, pour des faits de corruption, terrorisme, blanchiment d'argent ou travail des enfants.

Il n'est pas autorisé à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en tant que Candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs Groupements.
- en qualité de membres de plusieurs Groupements
- en contrôlant une autre société se présentant en tant que Candidat individuel ou en tant que membre d'un Groupement.

Il est précisé qu'il est considéré comme étant contrôlée par une autre société, toute société dont une autre :

(i) détient une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote, ou (ii) y détient la majorité des droits de vote, seule ou en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés, ou (iii) détermine de facto les décisions prises par l'assemblée générale en vertu des droits de vote dont elle dispose en fait, ou (iv) détient directement ou indirectement 35 % au moins des droits de vote et qu'aucun autre associé n'y détient une fraction supérieure.

Les Candidats devront produire une attestation sur l'honneur conformément à l'annexe 11.

La présentation de plusieurs candidatures par un même Candidat ou par un Candidat et une autre société sur laquelle le Candidat exerce un contrôle majoritaire, entraîne la disqualification de toutes les candidatures auxquelles il participe.

Sont exclus de la participation à toute procédure conduisant à la conclusion d'un contrat de partenariat, tout agent public, salarié, ou expert qui, au cours des cinq dernières années précédant le lancement de la procédure d'octroi du contrat de partenariat été chargé :

- De surveiller ou de contrôler le secteur auquel se rapporte le contrat de partenariat.
- De passer des marchés ou contrats dans le secteur auquel se rapporte le contrat de partenariat ou d'exprimer des avis sur de tels marchés ou contrats.
- Ou, de par sa fonction préalablement occupée ou les missions confiées, aura eu à connaître de quelque façon que ce soit, de l'objet du contrat de partenariat, sans préjudice de la législation en vigueur en matière d'essaimage.

L'interdiction s'applique aux dirigeants des sociétés candidates ou membres de groupements candidats, ainsi qu'à tout agent public, salarié ou expert qui serait employé sous quelque forme que ce soit par le Candidat ou un membre du groupement candidat ou qui serait rémunéré par une participation au capital de l'un des membres du groupement ou du groupe auquel appartient ce membre du groupement.

Est réputé expert au sens de l'article 27 du décret n°2016-772, toute personne physique ou morale qui aurait soit conseillé directement soit aurait été salariée ou consultante ou sous-traitante d'une société de conseils.

12.3. Calendrier prévisionnel

Activité	Echéance approx
Lancement de l'avis de Présélection	t0
Réunion d'information	20 jours avant la date limite de remise des dossiers
Date limite de réception des Demandes d'Eclaircissements propositions de modifications des Candidats	20 jours avant la date limite de remise des dossiers
Date limite de réponse par la Personne Publique aux Demandes d'Eclaircissements et de modifications proposées par les Candidats	10 jours avant la date limite de remise des dossiers
Remise des Dossiers de Candidature par les Candidats	t0 + 2mois
Evaluation des offres & Notification des Candidats Admis à Concourir par la Personne Publique pour la suite du processus	t0 + 6 mois
Communication du DAO initial par la Personne Publique aux Candidats Admis à Concourir	t0+8 mois

Ouverture de la Data Room du DAO (2ème phase)	t0 + 8 mois
Réunion d'information et de présentation du projet PPP en présence des candidats, société civile, la commission...	t0 + 8 mois et ½ mois
Visites des infrastructures sujettes du PPP par les candidats individuellement	t0 + 9 mois j
Date limite de réception des demandes d'éclaircissements, des commentaires et les propositions d'amendements des candidats	t0 + 11 mois et 25 j
Réponses de l'ANGEd aux demandes des candidats et mise à disposition des candidats un DAO final le cas échéant	t0 + 12 mois et 5 j
Date Limite de remise des offres ;	t0 + 12 mois et ½ mois
Séance Publique d'ouverture des offres	t0 + 12 mois et ½ mois
Délai pour compléter les dossiers administratifs et/ou les offres techniques et/ou offres financières	t0 + 13 mois
Signature du rapport par la CS3P	T0+14 mois et ½ mois
Transmission des résultats à la personne public pour validation (Directeur Général de l'ANGEd)	t0+14 mois+ 21 j
Désignation du soumissionnaire appelé à signer le contrat par l'IGPPP (validation de l'IGPPP)	t0+16 mois
Mise au point du contrat et constitution de la société de projet	t0 + 16 mois et ½ mois

L'ANGED se réserve le droit de décaler, pour des raisons objectives, les dates susmentionnées lorsqu'il y a nécessité de prolonger la durée de l'une desdites phases.

13. Composition du dossier de présélection

13.1. Règles générales aux candidats

Toutes les informations fournies par les Candidats au titre de leur Dossier de Candidature devront être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les formulaires et annexes inclus dans le présent Dossier de Présélection doivent être dûment remplis. Des pages supplémentaires peuvent être ajoutées en cas de besoin.

Chaque document requis au titre du Dossier de Candidature, dont la liste est précisée dans les titres 13.3 et 13.4 doit être paraphé sur chacune de ses pages et signé par la ou les personne(s) autorisée(s) à signer au nom du Candidat.

Tous les documents soumis par les Candidats seront traités confidentiellement et ne seront pas restitués.

Les frais éventuels de préparation, de remise et de suivi du Dossier de Candidature sont à la charge du Candidat et ne lui sont pas remboursés.

13.2. Dossier de Candidature

Le Dossier de Candidature comprend les formulaires et documents suivants, figurant en Annexes du présent Dossier de Présélection :

- i. FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE CANDIDAT
- ii. MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT
- iii. CAPACITES DU CANDIDAT A MOBILISER DES FINANCEMENTS
- iv. ACCORD DE GROUPEMENT
- v. DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE
- vi. MODELE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE
- vii. MODELE DE POUVOIR AU CHEF DE FILE

- viii. DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DE PRESELECTION
- ix. TABLEAU DES REFERENCES TECHNIQUES
- x. CAPACITES TECHNIQUES DU CANDIDAT
- xi. CHIFFRE d'AFFAIRES

13.3. Dossier Administratif

Pièce N°	Document -Description	Observation
1-	Une fiche de renseignement du candidat ainsi qu'une description succincte (maximum 10 pages par Candidat / membre du groupement candidat) des domaines d'intervention d'expertise, les types de prestations fournies, les zones géographiques d'intervention, le nombre et la répartition du personnel par domaine de compétence, etc. ;	Selon modèle en annexe 4 ; Date, signature et cachet du Candidat et, en cas de Groupement, de chaque membre du Groupement.
2-	D'une lettre d'engagement signée par le Candidat ou donnée et signée par chaque membre du groupement candidat. Le Candidat est conscient que des activités frauduleuses ou corrompues entraîneront une disqualification immédiate du Candidat et seront sujettes à des investigations judiciaires ;	Selon modèle en annexe 5 ; Date, signature et cachet du Candidat et, en cas de Groupement, de chaque membre du Groupement.
3-	Un extrait de l'immatriculation au registre de commerce du Candidat (ou chaque membre du groupement candidat) ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des candidats non-résidents en Tunisie ;	Extrait authentifié par l'autorité compétente
4-	Un certificat de non-faillite, de redressement judiciaire ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine des candidats (ou chaque membre du groupement candidat) non-résidents en Tunisie ;	Délivré par l'autorité compétente
5-	Une attestation fiscale décrivant la situation fiscale du Candidat (ou chaque membre du groupement candidat) pour les résidents et valide jusqu'à la date limite de réception des candidatures ;	Délivrée par l'autorité compétente
6-	Une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale du Candidat (ou chaque membre du groupement candidat) pour les résidents ;	Copie certifiée conforme.
7-	Une copie du dossier du règlement de présélection paraphée à chaque page et signée par les candidats ;	Paraphes à chaque page et signature par le Candidat.
8-	Les états financiers audités par un commissaire aux comptes des trois (3) exercices comptables (2019-2020-2021) du Candidat ;	Chaque copie doit contenir le cachet du commissaire aux comptes
9-	Capacités du candidat à mobiliser des financements apportés pour la réalisation, l'exploitation, l'entretien et maintenance dans le cadre d'un partenariat public-privé	Selon modèle en annexe 6 ;
10-	Le statut de la société pour les sociétés candidates à titre indépendant ou l'accord de groupement et les statuts des sociétés membres du groupement pour les candidatures en groupement ;	A fournir pour chacun des membres de l'acte de groupement comportant une identification claire des actionnaires personnes physiques ou morales ; Selon modèle en annexe 7 ;
11-	Une déclaration sur l'honneur de non-influence ;	Selon modèle en 8 ;
12-	Un engagement de confidentialité du Candidat ;	Selon modèle en annexe 9 ;
13-	Un pouvoir donné par chaque membre du groupement au chef de file du groupement Candidat, en cas d'un groupement ;	Selon modèle en annexe 10 ;
14-	Une déclaration sur l'honneur de ne pas être dans les cas d'interdiction de participer à la procédure de présélection ;	Selon modèle en annexe 11 ;

15-	Liste des références du candidat (par chaque membre du groupement en cas de groupement)	Selon modèle en annexe 12 ; A fournir pour chacun des membres ;
16-	Capacités techniques du candidat (par chaque membre du groupement en cas de groupement)	Selon modèle en annexe 13 ; A fournir pour chacun des membres ;
17-	Etat des chiffres d'affaires (pour chaque membre du groupement en cas de groupement)	Selon modèle en annexe 14 ; A fournir pour chacun des membres ;

Le Dossier de Présélection devra impérativement contenir l'ensemble des éléments et pièces exigées. Ces éléments et pièces seront exposés clairement et sans ambiguïté. Sur demande de la Personne Publique, le Candidat devra fournir par écrit et sous peine de nullité dans un délai qui lui sera prescrit tous les documents ou informations manquants exigés y compris les pièces administratives ou venir compléter la signature et le paraphe des documents non visés.

Un Candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de présélection qu'il soumettra seul ou en groupement. Dans le cas où une entreprise participe à plus d'un dossier de candidature, les dits dossiers seront retirés de l'évaluation et classés sans suite.

13.4. Dossier technique

Les références professionnelles du Candidat seront présentées selon le modèle de l' [annexe 12](#) et l'[annexe 13](#) sont justifiées par :

- Pour les projets de construction : certificat de réception provisoire délivré par le Maître de l'Ouvrage ou l'Autorité Contractante ou le PV de réception provisoire sans réserve ou le PV de réception définitive ou attestations de bonne fin ou tous autres documents équivalents ; et
- Pour l'exploitation : un certificat délivré par le Maître de l'Ouvrage ou par l'Autorité Contractante et une copie du contrat ou du moins des parties du contrat donnant les informations sur la capacité de l'installation, la période d'exploitation et la localisation de l'installation.

Tous les certificats doivent inclure au minimum les informations suivantes : nom et étendue du projet et nom, adresse, personne responsable, téléphone et adresse email du référent.

Les qualifications requises doivent être justifiées sous forme d'un document officiel délivré par les autorités compétentes du pays du soumissionnaire. Tous les documents doivent parvenir en originaux ou en copies certifiées conformes.

14. Critères de présélection

14.1. Capacité financière du candidat

Le Candidat fournira ses Etats Financiers audités par un commissaire aux comptes pour les années (2019, 2020 et 2021) selon les normes en vigueur et comportant un avis clair sur la sincérité des états financiers. Si le Candidat est un groupement chacun des membres du Groupement devra fournir son nom, ses références, et ses Etats Financiers pour les années : 2019-2020-2021.

Le Candidat (la société individuelle ou le Groupement dans son ensemble) doit justifier d'une moyenne annuelle de chiffre d'affaires du candidat ou la moyenne annuelle des sommes des chiffres d'affaires des candidats constituant le groupement pour les années 2019, 2020 et 2021 doit être de **30 millions de Dinars Tunisiens** au minimum.

Le chiffre d'affaires total annuel du candidat ou la somme des chiffres d'affaires des candidats constituant le groupement ne doit pas être inférieure à **15 millions de Dinars Tunisiens** pour chacune des années 2019,2020 et 2021.

Les offres ne répondant pas aux critères financiers ci-haut cités seront rejetées.

Toutes les données doivent être converties en équivalents Dinars Tunisien, en précisant la monnaie d'origine et en utilisant la valeur du Cours de change de référence de la Banque Centrale de Tunisie sur le site web www.bct.gov.tn/bct/siteprod/cours.jsp à la date de publication de l'Appel d'offres de préqualification sur le site de l'IGPPP.

Un modèle de présentation du chiffre d'affaires des candidats est mentionné en [annexe 14](#).

L'ANGed se réserve le droit de prendre des renseignements sur le candidat auprès de son(s) organisme(s) financier(s).

Mode de calcul de la moyenne des chiffres d'affaires : cas de "n" entreprises dans un groupement :

Chiffre D'affaires	2019	2020	2021
Entreprise A	CAa2019	CAa2020	CAa2021
Entreprise B	CAb2019	CAb2020	CAb2021
...
Entreprise N	CAn2019	CAn2020	CAn2021
Chiffre d'affaires total	$CA_{2019} = \sum_{p=a}^n CA_{p2019}$	$CA_{2020} = \sum_{p=a}^n CA_{p2020}$	$CA_{2021} = \sum_{p=a}^n CA_{p2021}$
Moyenne annuelle des chiffres d'affaires	$CA_{moyen} = 1/3 \times (CA_{2019} + CA_{2020} + CA_{2021})$		

14.2. Capacité technique

L'expérience du candidat dans l'exécution de projets comparables réalisés dans les 15 dernières années (à partir du 01/01/2008) exclusivement dans le domaine d'Exploitation et de réalisation **d'installations de traitement des déchets dangereux** (traitement physico-chimique, traitement biologique, stabilisation–solidification, enfouissement et stockage) fera l'objet d'une notation technique conformément aux critères cités ci-après.

L'ANGed se réserve le droit de prendre des renseignements directement auprès des maîtres d'ouvrages.

14.2.1. Expériences opérationnelles (45 points) :

Désignation	Critère	Quantification		Pondération [points]
A1	Expériences de collecte et de transport	< 50.000	[t/a]	1 point
		50.000 - 150.000		3 points
		> 150.000		5 points
A2	Expériences de traitement	< 50.000	[t/a]	5 points
		50.000 - 150.000		15 points

Désignation	Critère	Quantification		Pondération [points]
		>	150.000	25 points
A3	Expériences de valorisation	<	50.000	5 points
			50.000 - 150.000	10 points
		>	150.000	15 points

14.2.2. Expériences en gestion de projets (35 points) :

Désignation	Critère	Consistance	Pondération [points]	Remarques
B1	Expériences de conception (APS/APD/Dossier d'exécution) (10 points max.)	Déchetteries/ Stockage intermédiaire	1 point par référence	max. 2 points
		Fabrication des CSS (co-processing)	1 point par référence	max. 2 points
		Traitement physico-chimique (TPC) et /ou biologique	1 point par référence	max. 2 points
		Stabilisation et/ou solidification	1 point par référence	max. 2 points
		Mise en décharge	1 point par référence	max. 2 points
B2	Management de qualité (9 points max.)	Certification en Management de la Santé et Sécurité au travail	3 points	-
		Certification en Management de l'Environnement	3 points	-
		Certification en Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	3 points	-
B3	Construction, montage, service d'essai (16 points max.)	Stockage intermédiaire	2 points par référence	max. 4 points
		Traitement Physico-Chimique (TPC) et /ou biologique	2 points par référence	max. 4 points
		Prétraitement et / ou traitement de stabilisation ou solidification	2 points par référence	max. 4 points
		Décharge (casier d'enfouissement)	2 points par référence	max. 4 points

14.2.3. Expériences en Direction d'Entreprises (20 points) :

N°	Critère	Quantification		Pondération
C1	Ancienneté en Direction d'Entreprise (Exploitation)	Stockage intermédiaire	< 5 ans	1 point
			5 - 10 ans	3 points
			> 10 ans	5 points
		Traitement Physico-Chimique et/ou biologique	< 5 ans	1 point
			5 - 10 ans	3 points
			> 10 ans	5 points
		< 5 ans	1 point	
		5 - 10 ans	3 points	

		Prétraitement et / ou traitement	> 10 ans	5 points
		Mise en décharge	< 5 ans	1 points
			5 - 10 ans	3 points
			> 10 ans	5 points

Bonification :

Les candidats seront bonifiés d'une note de 2 points par projet PPP (concession ou contrat PPP) avec un plafond de 5 points au-delà de deux projets.

N.B. Pour l'ensemble des critères :

Les références peuvent être notées pour plusieurs critères tant que le critère demandé est satisfait.

Seuls les Entreprises ou Groupements d'entreprises ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70/100 points seront invités à participer à l'appel d'offres restreint.

15. Préparation et modalités de dépôt du Dossier de Présélection

Chaque Candidat devra préparer et soumettre à la Personne Publique un (1) exemplaire original ainsi que deux (2) copies de son Dossier de Candidature en indiquant clairement sur chacun des dossiers, selon le cas, « Original », « Copie n° 1 », « Copie n° 2 » en plus de deux copies digitales (sur clé USB) du dossier susmentionné. En cas de divergence entre l'original et toute copie, l'original prévaudra.

Les Dossiers de Candidature devront parvenir à l'adresse ci-après au plus tard le 25 octobre 2023 à 10:00 heures (Heure de Tunis) à l'adresse suivante :

**Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGEd)
19, Rue Al Quods - Le Belvédère
1002 Tunis – TUNISIE**

Le Dossier de Candidature doit être soumis sous pli fermé et scellé. Il doit être envoyé par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par Rapid-Post ou déposé directement au bureau d'ordre central de l'ANGED contre décharge portant la mention :

« Ne pas ouvrir : Dossier de Règlement de présélection N° PPP-27/2023 REV 01 »

Pour la réhabilitation, le financement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures régionales de gestion des déchets industriels spéciaux en Tunisie implantées dans les gouvernorats de Zaghouan, de Sfax et Gabès en un seul et unique lot sous forme d'un Partenariat Public-Privé »

Tout Dossier de Candidature reçu après la date et l'heure limites de soumission indiquées ci-dessus, ne sera pas pris en considération et le Candidat en sera informé.

Les Candidats, du seul fait de la présentation de leurs Dossiers de Candidature, sont liés par leurs candidatures pendant une période de cent-vingt (120) Jours à compter du Jour suivant la date limite de remise des dossiers de candidature visée au ci-dessus.

16. Modalités de sélection des candidats

La séance d'ouverture des candidatures est fixée pour le 25/10/2023 à 11H :00 (Heure de Tunis).

Seuls seront examinés, les dossiers de présélection qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des candidatures.

L'examen des candidatures sera effectué par une commission spéciale créé à cet effet par la personne publique.

La séance d'ouverture des candidatures est publique aux représentants des candidats munis de procuration dûment signée.

Les candidats présélectionnés selon les critères fixés dans ce règlement de présélection seront informés et invités à présenter leurs offres techniques et financières dans le cadre d'un appel d'offre restreint.

17. Engagements

17.1. Engagement de l'ANGed

Toutes les informations relatives à l'évaluation des candidatures durant la présélection seront traitées confidentiellement. L'ANGed s'engage à ne pas divulguer l'Information.

17.2. Engagement du candidat

Un Candidat qui remet un Dossier de Présélection accepte sans réserve les termes du présent règlement de présélection et plus généralement l'ensemble des décisions qui seront prises par la Commission Spéciale ou par l'ANGed.

Les Candidats supporteront tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de leur Dossier de Présélection. Ces frais ne sont pas remboursables.

18. Communication des données aux candidats

Les données à transmettre aux candidats sur le projet peuvent être communiqués sur demande écrite et présentation de l'engagement de confidentialité signé. Les données seront envoyées par courriel.

19. Demandes d'éclaircissements et commentaires

Toute demande d'éclaircissement ou commentaire et observations concernant le présent règlement de présélection doit parvenir au partenaire public par e-mail à l'adresse suivante : boc@anged.nat.tn et ce au plus tard Vingt (20) jours avant la date limite de remise des candidatures.

si les demandes d'éclaircissement, commentaires ou observations sont fondées, une copie de la demande et de la réponse sera adressée à tous les candidats au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures par e-mail.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales.

20. Modifications des termes du règlement de présélection

Le partenaire public se réserve le droit de modifier la date limite de dépôt des candidatures et d'ajouter des additifs au présent règlement de présélection suite aux demandes d'éclaircissement et commentaires et observations des candidats. Toute modification des termes du règlement de présélection est notifiée aux candidats au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

21. Langue de la procédure

Les dossiers de candidature ainsi que toutes les correspondances qui seront échangés entre le candidat et le partenaire publique seront obligatoirement rédigés en langue française.

Toutes pièces officielles fournies par le candidat en langue étrangère, lui est annexée obligatoirement une traduction dans la langue française.

22. Annexes

ANNEXE 1 - STATION DE ZAGHOUAN

Ouvrages et installations

Parmi les installations internes, la station de traitement comprend :

- Un bâtiment pointeau doté d'un pont bascule ;
- Un bâtiment administratif et social à 2 niveaux de surface 2 x 560 m²
- Un laboratoire de 355 m² (comprenant des équipements d'analyses non utilisés depuis 2010) ;
- Un bloc sanitaire de 75 m² comprenant des vestiaires, sanitaires et douches ;
- Un atelier mécanique ;
- Deux hangars pour abriter les engins ;
- Un poste de lavage qui comprend une station de surpression avec une bache de 9 m³ et une aire de lavage ;
- Une station gasoil avec distributeur et une citerne de 20 m³ ;
- Un logement gardiens de 71 m² ;
- Un poste de transformation de 800 KVa et un groupe électrogène de 450 KVa ;
- Une aire d'enfouissement classe I de 4 ha ;
- Un bassin de stockage des eaux pluviales ;
- Un bassin étanche de rétention des eaux pluviales.
- Un abri pour les conteneurs de 1000 m²
- Une clôture en dur protégeant la station d'environ 2500 ml.

Equipements fixes

- Installation de traitement physico-chimique d'environ 2500 m² comprenant 5 zones de réception de déchets liquides ;
- Installation de stabilisation solidification d'environ 1000 m² comprenant deux silos pour agrégats de 1000 m³ et deux autres pour additifs de 30 m³ ;
- Trois bâtiments de stockage intermédiaires des déchets non traitable sur site de 1000m² chacun.

Equipements mobiles (stationnés et non entretenus depuis 2011)

Les équipements mobiles datent de 2007 :

- 01 Bulldozer sur chenilles LIEBHERR type PR734 ;
- 01 Chargeur sur pneus NEW HOLLAND type W110 ;
- 01 Chargeur à bras télescopique NEW HOLLAND type LM1343 ;
- 02 Chariots élévateurs électrique CATERPILLAR EP16NT ;
- 01 Tracteur agricole 70cv FOTON FT700 ;
- 01 Remorque tracté 5T AM SUD ;
- 03 Citernes sur roues 5000L AM SUD ;
- 1 Camion à bras multi lèves Iveco AD380T38H38 ;
- 1 Camion plateau à grue Iveco AD190T38H51 ;
- 1 Camion Renault équipé avec un Aspirateur de 6m³ ;
- 1 camion de collecte de petite quantité.

ANNEXE 2 - IRST SFAX

Ouvrages et installations

Parmi les installations internes, l'installation comprend :

- Un pont bascule ;
- Un bâtiment administratif et social ;
- Un laboratoire d'analyse (dans le bâtiment administratif) ;
- Aires de stockage intermédiaire des déchets en bennes
- Atelier mécanique
- Entrepôt des déchets combustibles avec installation de sprinklage et bêche à eau
- Aire de réception et de stockage intermédiaire pour déchets en petites quantités
- Aire de stockage intermédiaire (fûts / conteneurs, bennes) des déchets non combustibles
- Aires de stockage intermédiaire des déchets en vrac
- Station diesel et installation de lavage des pneus. ;
- Décharge de classe 1
- Bassins d'évaporation des lixiviats et eaux usées.

Equipements fixes

- Installation de traitement par sédimentation ;
- Installation de stabilisation solidification ;
- Pont-basculer et équipements accessoires ;
- Equipements de laboratoire ;
- Equipement atelier mécanique : pont-roulant, compresseur d'air et nettoyeur haute-pression ;
- Equipement pour zone de stockage : presse à fûts, rayonnages pour fûts vides et balance encastrée ;
- Equipements divers : Nettoyeur haute pression et pompe électrique portative ;
- Equipements pour protection incendies : système de sprinklage dans l'entrepôt des déchets combustibles ;
- Piézomètres : les puits ont été forés et les piézomètres installés et testés.
- Réseau autonome pour incendie (RIA) avec des poteaux incendies.
- 20 caméras de surveillances
- Système de détection incendie.

Equipements mobiles (non entretenus et non utilisés, stationnés à Jradou)

Les équipements mobiles datent de 2010 :

- Chargeurs sur pneus NEW HOLLAND ;
- 2 X Chariot Elévateur à moteur diesel Maximal FD30T-MGE3 ;
- 2 X Tracteur agricole ENFLY DQ750 ;
- 2 X Remorque tractée AMSud SRB 5000 ;
- 04 Citerne sur roues AMSud ;
- 04 Motopompe Alpha RA AL8.

ANNEXE 3 - IRST GABES

Ouvrages et installations

Parmi les installations internes, l'installation comprend :

- Un pont bascule ;
- Un bâtiment administratif et social
- Un laboratoire d'analyse (dans le bâtiment administratif) ;
- Aires de stockage intermédiaire des déchets en bennes
- Atelier mécanique
- Entrepôt des déchets combustibles avec installation de sprinklage et bêche à eau ;
- Aire de réception et de stockage intermédiaire pour déchets en petites quantités ;
- Aire de stockage intermédiaire (fûts / conteneurs, bennes) des déchets non combustibles
- Aires de stockage intermédiaire des déchets en vrac ;
- Station diesel et installation de lavage des pneus. ;
- Décharge de classe 1 ;
- Bassins d'évaporation des lixiviats et eaux usées.

Equipements fixes

- Installation de traitement par sédimentation ;
- Installation de stabilisation solidification ;
- Pont-basculé et équipements accessoires ;
- Equipements de laboratoire ;
- Equipement atelier mécanique : pont-roulant, compresseur d'air et nettoyeur haute-pression ;
- Equipement pour zone de stockage : presse à fûts, rayonnages pour fûts vides et balance encastrée ;
- Equipements divers : Nettoyeur haute pression et pompe électrique portative ;
- Equipements pour protection incendies : système de sprinklage dans l'entrepôt des déchets combustibles ;
- Piézomètres : les puits ont été forés et les piézomètres installés et testés.

Equipements mobiles (non entretenus et non utilisés, stationnés à Jradou)

Les équipements mobiles datent de 2010 :

- Chariot Elévateur à moteur diesel Maximal FD30T-MGE3 ;
- Tracteur agricole ENFLY DQ750 ;
- Remorque tractée AMSud SRB 5000 ;
- 02 Citerne sur roues AMSud ;
- 02 Motopompe Alpha RA AL8.
- Réseau autonome pour incendie (RIA) avec des poteaux incendies.
- 20 caméras de surveillances
- Système de détection incendie.

ANNEXE 4 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE CANDIDAT

Nom ou raison sociale

.....

Adresse.....

.....

Téléphone..... Fax..... E-mail

Enregistrement au Bureau d'Enregistrement des Sociétés de Sous le n°
.....

Date d'enregistrement :

Capital social.....

Effectif technique

.....

.....

Agréments ou distinctions similaires émanant d'organisme officiel

.....

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre

.....

.....

(Nom, prénom, fonction)

Fait à _____ le _____
(Signature du candidat)
Cachet

ANNEXE 5 : MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

le jj/mm/aaaa

(En-tête du Candidat)

Monsieur le Directeur Général ANGED

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du dossier de présélection lancé par l'ANGED relatif au « nom du projet », nous vous remettons, par la présente, le Dossier de Présélection du Candidat _indiquer nom du Candidat. Dans le cas d'un consortium, indiquer les sociétés membres du consortium ainsi que la société Chef de File _, avec les informations qui font partie intégrante de notre offre et qui font l'objet des Annexes, ci-jointes.

Nous, soussigné(e), _ prénom et nom du signataire _ né(e) le _jour /mois/année _ , à _ ville et pays _ et domicilié(e) à _ indiquer adresse exacte _ attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de _ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _ de la société _ dénomination de la société Candidate ou de la société Chef de File du consortium Candidat _ (la « Société »), une société _précisez la forme juridique de la société _ au capital de _ montant du capital social _ , inscrite au Registre du commerce de _ ville_ sous le n° _ , dont le siège social est sis à adresse du siège _ .

Nous déclarons avoir pris connaissance de la procédure et des conditions de présélection en date du

Nous acceptons par la présente les termes et conditions de la procédure de présélection et nous vous certifions sur l'honneur que notre Dossier de Présélection est en tous points conforme aux termes de cette procédure. Nous comprenons et nous acceptons qu'en cas d'inexactitude de cette déclaration, notre Dossier de Présélection pourrait être purement et simplement disqualifié.

Nous nous soumettons et nous nous engageons à exécuter les obligations contenues dans l'avis de présélection et tout autre document relatif à la sélection d'un Candidat dans le cadre de la transaction.

Nous nous obligeons, dans l'hypothèse au cas où nous soumettrions une offre, à respecter les principes généraux régissant le projet objet du partenariat public privé, ainsi que les dispositions du Règlement de Présélection.

Nous comprenons et nous acceptons que les éléments que nous avons remis dans le cadre de ce Dossier de Présélection sont constitutifs d'engagements de notre part.

Nous déclarons sur l'honneur que tous les renseignements fournis dans le cadre du présent Dossier de Présélection sont sincères et exacts en tous points.

Nous, _et l'ensemble des sociétés formant le consortium_, nous engageons fermement à conserver strictement confidentielle toutes les données relatives au dossier de la « nom du projet », et à la procédure d'appel d'offre qui pourraient nous être communiquées. En conséquence nous nous abstenons de toute divulgation ou communication, directe ou indirecte, en tout ou partie, à un tiers. A ce titre, vous trouverez ci-annexé notre engagement de confidentialité.

Enfin, nous vous précisons que dans le cadre de la présente procédure, notre représentant est _nom, prénom_ agissant en qualité de _précisez la qualité _ de la société _dénomination de la société_. Il pourra recevoir et procéder à l'ensemble des communications, pour notre compte, en lien avec le présent processus d'appel d'offres aux adresses suivantes : _préciser l'entreprise, le service, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail_.

Nous vous prions, Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Signature du représentant du
Candidat autorisé

ANNEXE 6 - CAPACITES DU CANDIDAT A MOBILISER DES FINANCEMENTS

Formulaire à remplir par chaque Candidat ou, s'il s'agit d'un Groupement, par chaque membre du Groupement possédant des références à faire valoir

Nom de l'entreprise ayant les références ci-dessous :

Membre du Groupement : (s'il y a lieu)

Les Candidats donneront la liste des opérations de mobilisation de financement apportées pour la réalisation, l'exploitation et, l'entretien et maintenance dans le cadre d'un partenariat public-privé réalisées durant la période comprise entre janvier 2008 et la date limite de remise des Dossiers de Candidature, et d'un montant unitaire d'opération égal ou supérieur à cinquante (50) millions de dinars Tunisiens :

Nom du projet, ville, pays	Montant total de l'investissement du projet en euro	Montant mobilisé par le Candidat ou un Membre du Groupement en euro	Année de mobilisation du financement et date du closing financier	Descriptif du projet	Nom du client Nom de la personne à contacter n° Tél., n° Fax & Email

Nous soussignés, [*Candidat ou selon le cas le membre du Groupement concerné*] déclarons que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes.

Fait le [*Date*] à [*Lieu*]

Au nom et pour le compte de [*Candidat ou selon le cas le membre du Groupement concerné*]

[*Nom, titre, signature*]

NOTA : Une fiche technique ou brochure sera jointe pour chaque projet qui mentionnera notamment les différents chiffres et informations avancés par le Candidat.

ANNEXE 7 : ACCORD DE GROUPEMENT

Par la présente, Nous soussignés,.....

Agissant pour le compte de (Nom, prénom, Qualité)
(Raison sociale)
(Adresse complète, téléphone et fax)

ET

Agissant pour le compte de (Nom, prénom, Qualité)
(Raison sociale)
(Adresse, téléphone et fax)

ET

Agissant pour le compte de (Nom, prénom, Qualité)
(Raison sociale)
(Adresse, téléphone et fax)

Déclarons avoir établi un groupement solidaire momentané pour la candidature à l'attribution du contrat « nom du projet ».

Il a été convenu d'un commun accord, que l'entreprise représentée par agisse en tant que Chef de file du Groupement.

Le Groupement , ,
(Citer les différents membres du Groupement)

Déclare, s'il est retenu sur la liste restreinte, soumettre une offre technique et financière pour réaliser le projet.

Fait àle

(Cachet et Signature)

ANNEXE 8 - DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-INFLUENCE

Je soussigné,
(Nom, prénom et fonction)

Agissant en qualité de

Enregistrée au registre de commerce

Faisant élection de domicile à

(Adresse complète)

Après avoir pris connaissance de la présélection relative à « », lancé par l'ANGed, confirme n'avoir pas fait, et m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents, en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion du contrat et des étapes de sa réalisation.

Fait à [...], le [...]

Le candidat ou (le chef de file) (Nom et prénom, qualité du signataire, Signature, date et cachet)

ANNEXE 9 - MODELE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

le jj/mm/aaaa

[EN-TETE DU CANDIDAT]
Monsieur le Directeur Général de l'ANGed

Monsieur le Directeur Général,

Nous nous référons au projet de l'ANGed – « ... » pour lequel nous soumettons notre Dossier de Présélection.

Nous nous engageons, par la présente, à ce que toutes les informations, documents et données que le Gouvernement tunisien et l'ANGed, nous fourniront dans le cadre du projet, soient traitées de façon strictement confidentielle par nous-mêmes, nos employés, et nos conseillers.

Nous désignons les personnes suivantes pour communication du Dossier de Présélection

Nom	Prénom	Société	Fonction	Adresse mail
1.				
2.				
3.				

1. Informations Confidentielles

A l'effet du présent engagement de confidentialité (l' « Engagement de Confidentialité »), seront notamment considérées comme informations confidentielles (ci-après les « informations confidentielles ») tous documents, informations, avis, études, prévisions de quelque nature que ce soit, qui nous seront communiqués par le Gouvernement et l'ANGed.

Cependant, ne seront pas soumises au présent Engagement de Confidentialité les Informations confidentielles :

- Qui sont ou tomberont dans le domaine public, autrement qu'en violation du présent Engagement de Confidentialité ; ou
- Dont le Gouvernement aura accepté par écrit la libre communication ou l'usage ; ou
- Que nous serions tenus de divulguer en vertu d'une décision de justice d'un tribunal compétent ou d'une procédure d'instruction dans le cadre de poursuites judiciaires, ou d'une obligation légale. Dans ce cas, nous informerons au préalable le Gouvernement et en temps utile afin de lui permettre de prendre les dispositions qu'il jugera nécessaires.

2. Traitement, utilisation et protection des Informations confidentielles

Nous nous engageons :

a) Pour notre compte et pour le compte de nos représentants, à ne pas utiliser les informations confidentielles, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, pour notre compte ou pour le compte de tout tiers, ou permettre une telle utilisation, à d'autres fins que celle prévue dans le cadre du projet ;

b) A ne pas utiliser les Informations confidentielles d'une quelconque manière qui puisse, directement ou indirectement, être dommageable au Gouvernement tunisien et à l'ANGed ou pour obtenir ou procurer des avantages à tous tiers ;

c) A prendre toutes mesures, judiciaires ou autres, pour empêcher la divulgation des Informations confidentielles, sous quelque forme que ce soit, à des personnes autres que celles visées au paragraphe g) et h) ci-après, en particulier en faisant bénéficier les Informations confidentielles des

mêmes procédures de conservation et de protection que celles appliquées à nos informations et documents les plus sensibles et confidentiels et pour prévenir le vol, le détournement, l'accès non autorisé ou l'utilisation des Informations confidentielles;

d) A utiliser, copier, reproduire, dupliquer de manière totale ou partielle les informations confidentielles aux seules fins d'évaluer, de négocier et, le cas échéant, de mettre en œuvre le Projet ;

e) A ne pas autoriser l'utilisation des informations confidentielles ;

f) A cesser immédiatement, sur simple demande du Gouvernement ou de l'ANGrd, toute utilisation des Informations confidentielles communiquées et à renvoyer au Gouvernement ou à l'ANGed tout document ou support contenant des Informations confidentielles ainsi que toute reproduction de celles-ci sans pour autant être déchargé de son engagement de confidentialité et de non-divulgateur ;

g) A limiter strictement la divulgation des Informations confidentielles aux seules personnes auxquelles il est nécessaire de les divulguer dans le cadre de l'étude et l'exécution du projet, et à faire adhérer celles-ci au présent Engagement de Confidentialité ou, à défaut, à nous porter garants envers le Gouvernement et envers l'ANGed du strict respect du présent Engagement de Confidentialité par lesdites personnes ; et

h) A ne pas avoir de contacts, sans l'accord du Gouvernement, avec les employés de l'ANGed, à l'exception de son Directeur Général et de son représentant désigné au sein de l'ANGed en charge de la transaction.

3. Portée des Informations Confidentielles

Nous avons pris acte que ni l'ANGed, ni le Gouvernement Tunisien, ne fait, ou ne sera considéré comme ayant fait, aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité des Informations confidentielles fournies dans le cadre du projet.

En conséquence, nous avons pris acte qu'aucune garantie ne nous est donnée quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif des Informations confidentielles concernant le Projet communiquées de bonne foi dans le cadre du Projet et que la responsabilité du Gouvernement Tunisien et l'ANGed ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée sur cette base et à ce titre.

4. Restitution des Informations Confidentielles

A première demande de votre part, nous vous restituerons immédiatement la totalité des Informations confidentielles sous toutes leurs formes et toutes copies qui en auraient été faites. Tout support des Informations confidentielles restera, pendant la durée du présent Engagement de Confidentialité et à son expiration, la propriété du Gouvernement et sera considéré pendant toute la durée du présent Engagement de Confidentialité, en dépôt auprès de nous et sous notre garde.

5. Indemnisation

En cas de manquement de notre part à l'une quelconque des obligations qui nous incombent en vertu du présent Engagement de Confidentialité et dans le cas où le Gouvernement, l'ANGed, ou d'une façon générale ses conseillers subiraient un préjudice, nous nous engageons à les indemniser totalement de ce préjudice.

6. Confidentialité de l'Engagement de Confidentialité ou des négociations

Les termes du présent Engagement de Confidentialité, ainsi que l'existence et le contenu des négociations ou accords qui seraient entrepris ou conclus dans le cadre du Projet, demeureront confidentiels. Toute communication faite à des tiers, notamment à la presse, sera soumise à l'accord préalable écrit du Gouvernement.

7. Entrée en vigueur – Durée

Les obligations nées de l'Engagement de Confidentialité prendront effet à compter de la date de signature des présentes et expireront au terme d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature de cet Accord.

8. Droit applicable – Règlement des Litiges

Le présent Engagement de Confidentialité est soumis au droit tunisien.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Engagement de Confidentialité sera soumis à arbitrage conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur à la date des présentes, par un collège de trois arbitres nommés conformément à ces règles. L'arbitrage se déroulera à Paris, en langue française.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.
NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE DU CANDIDAT

ANNEXE 10 - MODELE DE POUVOIR AU CHEF DE FILE

Un annexe à fournir par chaque membre du groupement autre que le chef de file

Je Soussigné(e) [_ prénom et nom du signataire _] né(e) le [_ jour/mois/année _], à [_ ville et pays _] et domicilié(e) à [_ indiquez adresse exacte _] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _] de [_ dénomination de la société Soumissionnaire _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_ pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce de [_ ville _] sous le n° [_], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Membre du groupement Candidat à « ... » composé des membres suivants :

- 1...
- 2...
- 3...

ci-après désigné le "groupement",

Donne pouvoir par la présente à [_ dénomination de la société Soumissionnaire _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_ pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce de [_ ville _] sous le n° [_], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Pour, dans le cadre du dépôt du Dossier de Présélection du groupement, préparer, signer et remettre au nom du Groupement, le Dossier de Présélection et tout document complémentaire nécessaire pour son élaboration et sa remise.

Le présent Pouvoir est conféré au Chef de File, agissant à travers son représentant légal ou toute autre personne valablement désignée et autorisée par lui pour le représenter dans le cadre du Projet.

Le présent pouvoir est valable jusqu'au [_].

Délivré pour servir et valoir ce que de droit, Fait à [...], le [...]
(Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

ANNEXE 11 - DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NE PAS ETRE DANS LES CAS D'INTERDICTION DE PARTICIPER A LA PROCEDURE DE PRESELECTION

Une annexe à fournir par chaque membre du groupement, chaque membre doit fournir une copie de son statut

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je Soussigné(e) [_ prénom et nom du signataire _] né(e) le [_ jour/mois/année _], à [_ ville et pays _] et domicilié(e) à [_ indiquez adresse exacte _] attestons sur l'honneur être le représentant dûment habilité, agissant en qualité de [_ précisez la qualité : mandataire spécial, directeur, etc. _] de [_ dénomination de la société candidat _], une société [_ précisez la forme juridique de la société _] de droit [_ pays / Etat _], au capital de [_ montant du capital social _], inscrite au registre du commerce de [_ ville _] sous le n° [_], dont le siège social est sis à [_ adresse du siège social _],

Membre du Groupement Candidat à l'attribution du contrat de PPP portant sur pour "**la réhabilitation, le financement, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des infrastructures régionales de gestion des déchets industriels spéciaux en Tunisie implantées dans les gouvernorats de Zaghouan, de Sfax et Gabès en un seul et unique lot sous forme d'un Partenariat Public-Privé**" composé des membres suivants :

[] []
[],

Atteste sur l'honneur ne pas être dans l'un des cas d'interdiction de participer à la procédure de présélection décrits à la section 12.2 du règlement de Présélection.

Fait à [], le []

(Signature)

ANNEXE 12 – TABLEAU DES REFERENCES TECHNIQUES

Réf. 1	Intitulé du						
Nom de l'entité juridique	Pays	Quantité de déchets /an	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Qté de pers. fournie	Nom du client / Personne à contacter et coordonnées	Dates (début/fin)	Partenaires éventuels (noms et coordonnées)
Description détaillée du projet						Nature des services fournis	

ANNEXE 13 - CAPACITES TECHNIQUES DU CANDIDAT

Eléments à produire par les Candidats. En cas de Groupement, ce formulaire doit être rempli par chacun des membres du Groupement. A cette liste seront annexées les justificatifs correspondants comme stipulé dans le titre 13.4 Dossier technique.

Tableau 1- Critère « A » : Expériences opérationnelles

N°	Nom du projet	Ville et pays du projet	Durée du projet (mois/année à mois/année)	Quantité des déchets traités [t/a]	Description de la consistance	Maître d'Ouvrage	Coordonnées / personne à contacter
A.1. Expériences de collecte et de transport							
1							
A.2. Expériences de traitement							
1							
A.3. Expériences de valorisation							
1							

Tableau 2- Critère « B1 » : Expériences de conception (APS/ APD/ Dossier d'exécution)

N°	Nom du projet	Ville et pays du projet	Durée du projet (mois/année à mois/année)	Quantité des déchets [t/a]	Description de la consistance	Maître d'Ouvrage	Coordonnées / personne à contacter
B1.1	Déchetteries/ Stockage intermédiaire						
1							
2							
B1.2	Fabrication des CSS (co-processing)						
1							
2							
B1.3	Traitement physico-chimique (TPC) et /ou biologique						
1							

2							
B1.4	Stabilisation et/ou solidification						
1							
2							
B1.5	Mise en décharge						
1							
2							

Tableau 3- Critère « B2 » : Management de qualité

N°	Désignation	Pays d'obtention	Autorité délivrante	Date d'obtention et durée de validité
1	Certification en Management de la Santé et Sécurité au travail			
2	Certification en Management de l'Environnement			
3	Certification en Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)			

Tableau 4- Critère « B3 » : Construction, montage et service d'essai

N°	Nom du projet	Ville et pays du projet	Durée du projet (mois/année à mois/année)	Quantité des déchets [t/a]	Description de la consistance	Maître d'Ouvrage	Coordonnées / personne à contacter
B3.1	Stockage intermédiaire						
1							
2							
B3.2	Traitement Physico-Chimique (TPC) et /ou biologique						
1							
2							
B3.3	Prétraitement de stabilisation ou solidification						
1							

2							
B3.4	Mise en décharge (en-bloc)						
1							
2							

Tableau 5- Critère « C » : Expériences en Direction d'Entreprises (Exploitation)

N°	Nom du projet	Ville et pays du projet	Durée du projet (mois/année à mois/année)	Quantité des déchets [t/a]	Description de la consistance	Maître d'Ouvrage	Coordonnées / personne à contacter
C1	Stockage intermédiaire						
1							
2							
C2	Traitement Physico-Chimique (TPC) et /ou biologique						
1							
2							
C3	Prétraitement de stabilisation ou solidification						
1							
2							
C4	Mise en décharge						
1							
2							

ANNEXE 14 – CHIFFRE D’AFFAIRES

Annexe à fournir par chaque membre de l'acte du groupement

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie <i>[indiquer le montant et la devise]</i>	Equivalent Dinars Tunisiens <i>[montant]</i>
2019		
2020		
2021		

ANNEXE 15- RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

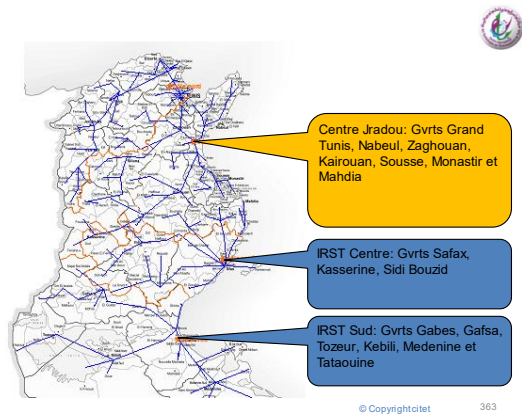


Photo 1 : Vue aérienne de la station de Jradou - Zaghouan

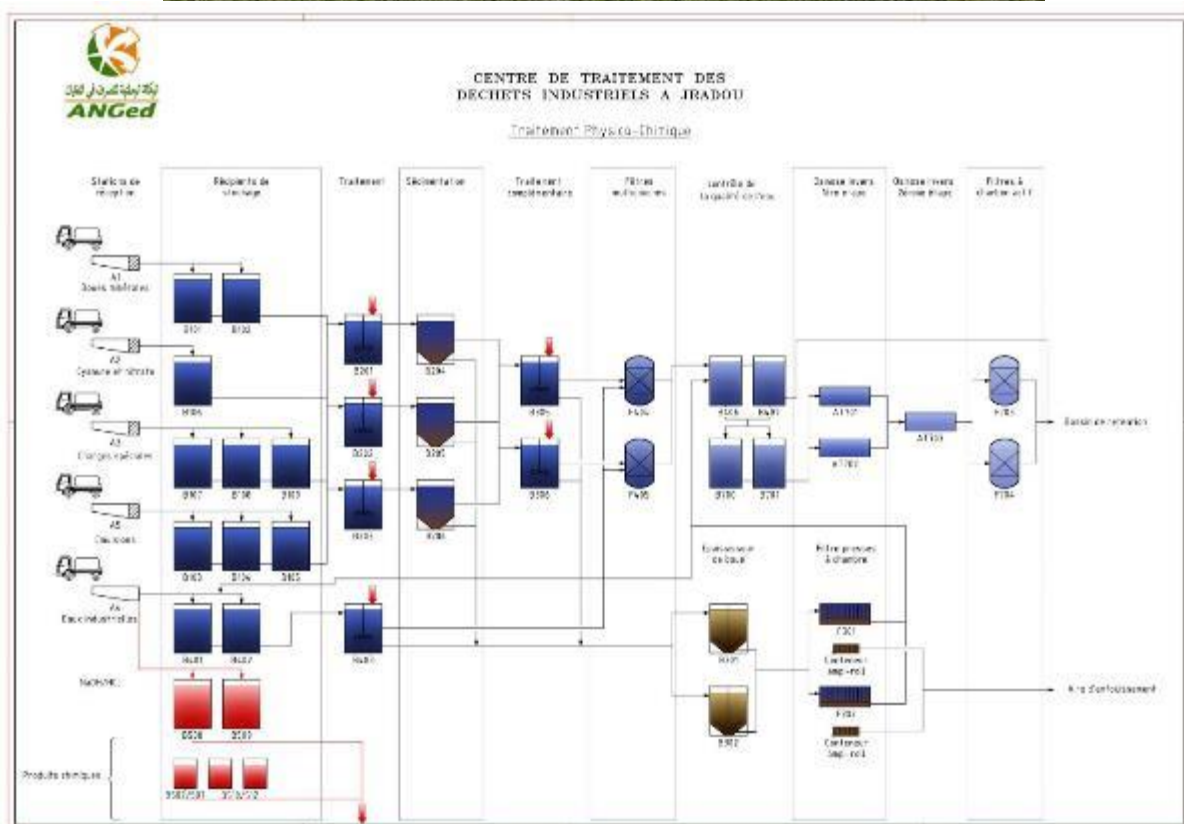




Photo 2009



Photo 2009



Photo 2009



Photos 2009



Photos 2009



Photo 2021



Photo 2022



Photo 2014